MAIRIE

8 Place du 19 mars 1962 71470 MONTPONT-EN-BRESSE

03.85.72.91.66 mairie.montpont@wanadoo.fr

Règlement intérieur des Salles Communales Salle des Fêtes - Salle Louis Prince - Salle du Châtelet - Salle Gelot

Le présent règlement, concerne les salles communales prêtées, louées, ou mises à disposition sous quelque forme que ce soit.

Le public concerné est : les associations communales ou extérieures, les organisateurs de spectacles et manifestations, les écoles de la commune, les institutions publiques et les particuliers.

Ces salles sont les suivantes :

- Salle des Fêtes
- Salle Louis Prince
- Salle du Châtelet
- Salle Gelot

Les règles communes sont applicables à l'ensemble de ces salles.

Dans le présent document, la commune, propriétaire et loueur, est dénommée « La Commune », et les occupants à quelque titre que ce soit, « Le Locataire ».

ARTICLE 1 - Procédure de réservation

- 1. Les demandes doivent être adressées au secrétariat de la mairie. Elles doivent comporter l'objet et les dates de début et fin prévues pour la manifestation ainsi que les coordonnées du demandeur. La réservation n'est effective qu'après validation des dates par la Mairie ainsi que de la réception du contrat de location signé et complété par le demandeur et cela au plus tard 15 jours avant la manifestation.
- **2.** Toute utilisation est soumise à la signature d'un contrat de location. La réservation n'est définitive qu'à compter de la date de réception du dossier en mairie comprenant :
 - Un contrat de location signé des parties et sous la responsabilité d'une personne clairement désignée. La signature du contrat suppose que le bénéficiaire a pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à titre personnel ou au titre de la personne dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile (avec extension de garantie) fournie par le locataire.
 - Le dépôt du chèque de caution suite à l'état des lieux d'entrée
- 3. Le planning réalisé dans le cadre du calendrier des fêtes défini par la commune est prioritaire. Les manifestations des associations ou institutions publiques autres que la commune, non prévues dans le calendrier des fêtes ou déplacées, ne pourront être autorisées que si elles ne se superposent pas avec une autre manifestation préalable.

ARTICLE 2 - Tarifs et gratuité

Les tarifs de location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location et sont indiqués sur l'annexe de chaque salle.

Les salles sont gratuites pour les manifestations organisées par le conseil municipal et les services municipaux de Montpont-en-Bresse, les manifestations de la Communauté de Communes Terres de Bresse dont la commune de Montpont-en-Bresse est membre, les associations ayant leur siège social sur la commune de Montpont-en-Bresse (dans la limite d'une manifestation par an- chauffage gratuit). Lors d'une seconde manifestation annuelle d'une association communale, le tarif de location appliqué sera celui le moins élevé des deux salles utilisées.

ARTICLE 3 - Mise à disposition des salles

Les clés des salles sont remises sur place au locataire à l'heure désignée sur le contrat de location. Cette remise se fait en présence d'un agent communal.

Il est procédé à un état des lieux de la salle, signé par un représentant de la commune et le locataire. La commune s'engage à fournir une salle propre. La mise en place, le rangement, l'entretien et le nettoyage de la salle sont à la charge du locataire.

Les punaises, agrafes et adhésifs sont interdits sur les murs et le matériel.

A l'issue de la location, un état des lieux de sortie sera réalisé et les clefs seront remises au représentant communal.

En cas de dégradation sur le bâtiment, le matériel mis à disposition ou autre bâtiment ou équipement public situé à proximité, le chèque de caution sera encaissé.

En cas de perte de clé, il sera facturé le prix d'un ensemble complet barillet et d'une clé neuve.

ARTICLE 4 - Sécurité

Pendant l'utilisation de la salle, le locataire prend toutes les dispositions nécessaires concernant la surveillance et la protection des locaux et de leurs occupants. D'une manière générale, l'utilisateur ne peut exercer quelque activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation des utilisateurs, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours qui doivent toujours être laissées libres,
- La visibilité et l'état de fonctionnement des blocs autonomes de sécurité,
- Le respect des installations électriques et ces dernières ne doivent être ni modifiées ni surchargées,
- La capacité maximale d'accueil de personnes dans les salles, ainsi que les plans d'occupation et d'évacuation affichés dans ces mêmes salles,
- Les consignes de sécurité en vigueur dans les locaux.

Le locataire doit se conformer aux consignes de sécurité affichées dans la salle.

La commune ne pourra être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords avant, pendant ou après la manifestation.

ARTICLE 5 - Conditions d'annulation

Par la commune : En cas de force majeure (incendie, inondations, panne de secteur, vandalisme, vol, raisons de sécurité ...) ou d'élection rendant impossible l'utilisation de la salle après la signature du contrat de location, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée, sans préavis.

ARTICLE 6 - Dispositions diverses

- 1. Le locataire est tenu d'effectuer les démarches administratives afférentes à la manifestation (autorisation d'ouverture d'une buvette, déclaration SACEM etc...).
- 2. Bruits : les salles étant situées dans une zone habitée, le locataire s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation.
- 3. Animaux : les animaux ne sont pas admis dans la salle (sauf chien guide).
- 4. Tabac : il est interdit de fumer et vapoter dans les locaux
- 5. Mobilier : il est interdit de l'utiliser à l'extérieur de la salle